

Procédure HDR (Habilitation à Diriger des Recherches)

I – Le diplôme

L'HDR est régie actuellement par les textes suivants : Arrêté du 23 novembre 1988, Circulaire n°89004 du 05 janvier 1989, Circulaire n°92336 du 16 novembre 1992.

L'HDR est un diplôme national par la délivrance duquel les universités reconnaissent :

- un niveau scientifique élevé caractérisé par :
- une démarche originale dans un domaine scientifique
- la maîtrise d'une stratégie autonome de recherche scientifique
- la capacité à l'encadrement de jeunes chercheurs

Ce diplôme national permet notamment l'accès au corps des professeurs d'université.

II – L'inscription

Les candidats doivent :

- ne s'inscrire en HDR que dans un seul établissement la même année
- être titulaires d'un diplôme de doctorat
- justifier d'un diplôme de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent à celui du doctorat.

Cette dernière disposition est notamment applicable aux titulaires d'un doctorat de troisième cycle ou d'un diplôme d'ingénieur complété par d'autres travaux ou une activité d'enseignement et de recherche d'au moins 5 ans.

L'inscription doit émaner du candidat. Ce dernier, dès qu'il estime répondre aux critères HDR, peut s'inscrire. Il soutiendra son HDR au cours de l'année. Une inscription l'année suivante sera possible si le candidat n'a pas pu soutenir l'année 1.

Limitation à 2 campagnes de demandes d'autorisation d'inscription :

- l'une en mars : Dépôt des dossiers fixé au 1^{er} mars
Tenue du Conseil Scientifique restreint aux HDR avant le 15 avril
- l'autre en septembre : Dépôt des dossiers fixé au 1^{er} septembre
Tenue du Conseil Scientifique restreint aux HDR avant le 15 octobre

Le dossier de demande d'inscription

Le dossier de demande d'inscription est à déposer auprès du Bureau des Thèses & HDR du Service Recherche et Valorisation de la Recherche.

Le dossier se compose :

- d'une lettre d'intention
- du CV du candidat
- du résumé de sa thèse
- du résumé de ses travaux après la thèse, mentionnant non seulement ses activités d'encadrement de la recherche mais aussi ses travaux en matière de valorisation, ses activités pédagogiques et administratives, etc...
- de la liste des publications
- 3 articles de son choix
- du diplôme de Docteur

Deux cas de figure sont possibles :

La demande d'inscription émane d'un candidat de l'ULCO :

Le Directeur de laboratoire, à la réception du dossier d'inscription, pourra choisir d'être évaluateur ou d'identifier un autre évaluateur au sein de son laboratoire. Le Vice-Président du Conseil Scientifique choisira un second évaluateur parmi les membres élus HDR du CS, hors de sa discipline mais relevant d'une discipline connexe.

La demande d'inscription émane d'un candidat extérieur à l'ULCO ou d'un candidat ULCO ayant préparé l'HDR dans un laboratoire extérieur :

Le Vice-Président du Conseil Scientifique identifiera le laboratoire de l'ULCO le plus en adéquation avec le sujet du candidat et le choix des deux évaluateurs se fera de la même manière que pour le candidat interne.

Ces deux évaluateurs devront être au moins HDR. Ceux-ci compléteront les fiches d'appréciation destinées à l'examen en Conseil Scientifique restreint aux HDR. Dans les deux cas, il sera possible d'ajouter d'autres évaluateurs, extérieurs à l'ULCO. Le Président de l'Université statuera sur proposition du Conseil Scientifique restreint aux HDR.

Si le Président autorise l'inscription, la candidat pourra procéder à son inscription administrative auprès du Bureau des Thèses & HDR du Service Recherche et Valorisation de la Recherche.

III - La soutenance

L'autorisation de se présenter devant le jury est accordée par le Président de l'Université.

Rapports préalables

Le Président confie le soin d'examiner les travaux du candidat à au moins trois rapporteurs choisis en raison de leur compétence,

- dont deux au moins doivent être HDR
- et deux au moins sont extérieurs à l'établissement

Ces personnalités font connaître leur avis par des rapports écrits, rapports au vu desquels est autorisée la présentation orale.

Publicité

Avant cette présentation, un résumé des ouvrages et travaux est diffusé au niveau de l'établissement. L'avis de présentation des travaux est affiché. Il est communiqué aux autres universités et au CNU.

Composition du Jury

Le jury est nommé par le Président de l'Université. Il est composé au minimum de 5 membres choisis parmi :

1. Les personnels enseignants HDR des établissements d'enseignement supérieur publics.
2. Les directeurs et maîtres de recherche des établissements publics à caractère scientifique et technologique.
3. Des personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'établissement et reconnues en raison de leur compétence scientifique (au moins la moitié du jury).
4. La moitié au moins du jury doit être composée de professeurs ou assimilés.

Le jury désigne en son sein un président et deux rapporteurs extérieurs à l'établissement.

Autorisation à soutenir

Un dossier de soutenance est à retirer auprès du Bureau des Thèses & HDR du Service Recherche et Valorisation de la Recherche. Ce dossier comprend un formulaire de désignation des rapporteurs, un formulaire de désignation du jury. Un formulaire « résumé » est envoyé par mail au candidat afin qu'il soit complété pour l'annonce de la présentation des travaux de l'HDR au sein de l'ULCO.

Dès que le candidat est prêt à soutenir, le candidat (ou son directeur de recherche) fait connaître une proposition de désignation des rapporteurs (nom, prénom, grade, affectation et adresse).

ATTENTION : Cette proposition doit parvenir dans un délai permettant aux rapporteurs désignés d'examiner l'ensemble des travaux. Un minimum de 6 semaines avant la date de

soutenance est exigé. Il est conseillé aux candidats présentant des travaux volumineux d'allonger cette durée.

Soutenance à soutenir

La présentation des travaux est publique.

Le candidat fait un exposé qui donne lieu à une discussion.

Le président du jury établit un rapport qui est contresigné par l'ensemble des membres du jury. Il est communiqué au candidat.

L'université transmet chaque année, au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, une liste des nouveaux HDR.

Le Président désigne les rapporteurs et fixe une date de retour des rapports, 3 semaines avant la date prévue pour la soutenance.

Le candidat (ou son directeur de recherche) doit faire parvenir au Président 3 semaines avant la date prévue pour la soutenance, une proposition de composition de jury. Il précise également la date exacte de soutenance et son lieu. Il communique également un résumé de ses ouvrages ou travaux destinés à être diffusés.

A la réception des rapports, le Président statue sur l'autorisation de soutenance.

Il procède alors à la désignation du jury et convoque ce dernier ainsi que le candidat.